Commentry

2025-21 AS PM

A R R Ê T É

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE PRINTEMPS ORGANISÉE PLACE DU 14 JUILLET DU 8 AU 23 MARS 2025

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu la loi N°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour des fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Vu l'Arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant)

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2023 portant sur la tarification pour l'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison de la Fête de printemps organisée Place du 14 juillet à Commentry du **samedi 8 mars au dimanche 23 mars 2025**, il importe d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T O N S :

Article 1 : La fête de printemps se déroulera du **samedi 8 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025 place du 14 Juillet à Commentry.**

Article 2 : A partir du **mercredi 5 mars 2025,** les forains seront autorisés à installer les manèges et baraques foraines sur la place du 14 Juillet. Le démontage devra être effectué au plus tard mardi 25 mars 2025.

Article 3 : Les véhicules forains et caravanes seront autorisés à stationner place du Champ de Foire, à compter du **mercredi 5 mars 2025.**

Article 4 : Afin de sécuriser l'espace réservé à la fête foraine, les manèges et baraques foraines devront être installées dos à la route.

Article 5 : Deux plots sur chaque pointe de la Place du 14 Juillet seront installés pour sécuriser les lieux.

Article 6 : Tous les emplacements de stationnement place du 14 juillet, portion comprise face au n° 3 à 8, seront réservés aux manèges.

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 7 : Une visite de sécurité des manèges aura lieu le samedi 8 mars 2025 à partir de 11h où seront présents : une personne de la gendarmerie, une personne du SDIS, un adjoint au maire et une personne de la police municipale.

Article 8 : L'emploi de la musique, des hauts parleurs, amplificateurs et autres appareils de sonorisation devront être modérés à partir de 22 heures afin que la portée du bruit soit réduite à 20 mètres.

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 6 février 2025..

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Commentry, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Commentry,
Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Thierry VERGE